Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-36 - MOUSTERIAN - Acquisition des parcelles ZN n° 29 et 37 et la ZO n°53 appartenant aux consorts ALLANIC

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune a été sollicitée par le notaire des consorts ALANIC pour l'acquisition de parcelles leur appartenant et situées sur le secteur de Mousterian.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_36-DE

Il s'agit des parcelles cadastrées en section :

- ZN n° 29 d'une superficie de 3256 m² située sur le lieu-dit Cres er Runic en zone naturelle remarquable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Nds). Elle est constituée d'une prairie entretenue et régulièrement fauchée en continuité d'autres fonciers cultivés à préserver ;
- ZN n° 37 d'une superficie de 3835 m² située sur le lieu-dit Cres er Runic en zone naturelle remarquable au PLU en vigueur placée en bordure de la route de Moustérian, elle est largement occupée par des haies protégées constituant un réservoir de biodiversité à préserver ;
- ZO n° 53 d'une superficie de 4090 m², située à l'Ouest de la plage de Moustérian est emboisée. Elle est en continuité de la parcelle ZO n°52 située à l'Est et déjà propriété de la commune. Elle est classée en zone Naturelle remarquable (Nds) au PLU en vigueur. Elle constitue un réservoir de biodiversité à préserver.

Ces trois parcelles représentent une superficie totale de 11181 m². Il a été proposé de les acquérir au prix de 0,50 € d'euros le m², soit un total de 5 590,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 Novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées en section ZN n° 29 et 37 et en section ZO n° 53 représentant une surface totale de 11 181 m² au prix de 5 590,50 € ;

PRECISE que la rédaction des actes sera confiée à Maître LEVESQUE, notaire à Vannes, et aux frais exclusifs de la Commune ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.